



Mairie de Camiers

Sainte Cécile - Saint Gabriel

3, rue du Vieux Moulin

62176 CAMIERS

Tél. 03 21 84 93 11

Fax : 03 21 84 51 77

E-mail : mairie@camiers.fr

Site : www.camiers.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 31 Mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle des mariages à Camiers sous la présidence de Monsieur Gaston CALLEWAERT, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le 27 Mars 2025.

Etaient présents :

- Monsieur Frank MANIEZ
- Madame Martine TROUILLER
- Monsieur Yannick VEREZ
- Madame Rose Marie DELPORTE
- Monsieur Jérémie LEROUGE
- Madame Stéphanie SLOBODA
- Monsieur Gérard LORTHIOS
- Madame Viviane LEFEVRE
- Monsieur Laurent CARON
- Monsieur Cyrille DESCHARLES
- Madame Gaëlle DOIGNIES
- Madame Ludivine GOBERT
- Madame Damassine DUCROCQ

Absents excusés et avaient donné un pouvoir :

- Monsieur Gaston CALLEWAERT, pouvoir à Monsieur Frank MANIEZ
- Monsieur Joël DESREMAUX, pouvoir à Monsieur Gérard LORTHIOS
- Monsieur Arnaud DELEGLISE, pouvoir à Monsieur Yannick VEREZ
- Monsieur Julien PLOUVIEZ, pouvoir à Monsieur Jérémie LEROUGE

Absents excusés

- Madame Odile FLAMENT
- Monsieur Stéphane RIDEZ
- Madame Hélène BAILLET

Les conseillers présents (13) formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 20, il a été, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Rose-Marie DELPORTE est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 Février 2025

Décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal

CA2BM

- Signature d'une convention relative aux besoins en logements saisonniers du territoire entre l'Etat, la CA2BM et les communes classées « station touristique »

Ressources humaines

- Dispositions relatives aux réserves opérationnelles
- Continuité de service et conditions d'exercice des missions de service public - Situations d'absences - Effectifs nécessaires

Finances

- Tarification restauration collective
- Tarification du marché estival - Remise exceptionnelle
- Commune - Admission en non-valeur de créances éteintes
- Subvention au CCAS 2025
- Subvention à l'Office de Tourisme 2025
- Taux d'imposition 2025
- Budget Commune et budgets annexes - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- Commune : Budget primitif 2025
- Office de Tourisme : Budget primitif 2025 :
- Service unifié des plages en Côte d'Opale : Budget primitif 2025

Tourisme

- Tarification guide de randonnées - Opale & Co

1-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2025.

Adopté à l'unanimité

02 - Décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal

N°01-2025 :

Choix d'un prestataire pour une instruction unitaire des dossiers d'applications du droit des sols, présentant une complexité particulière ou nécessitant un investissement temps conséquent de par leur ampleur.

La SAS URBADS à HENIN-BEAUMONT a été retenue pour des interventions ponctuelles.

03 - Signature d'une convention de 3 ans relative aux besoins en logements saisonniers du territoire entre l'Etat, la CA2BM et les communes classées « station touristique »

Le Maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-42 ;

Vu le décret du 31 mai 2013 portant classement de la commune du Touquet-Paris-Plage en station de tourisme ;

Vu le décret du 29 septembre 2014 portant classement de la commune de Berck-sur-Mer en station de tourisme ;

Vu le décret du 5 mars 2019 portant classement de la commune d'Etaples-sur-Mer en station de tourisme ;

Vu le décret du 2 janvier 2020 portant classement de la commune de Camiers Sainte-Cécile en station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2021 portant classement de la commune de Montreuil-sur-Mer en station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2023 portant classement de la commune de Cucq en station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2023 portant classement de la commune de Rang-du-Fliers en station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du février 2024 portant classement de la commune de Merlimont en station de tourisme ;

Considérant que les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers" ;
Considérant que la convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient les communes.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour :

- Approuver les termes de la convention pour le logement des saisonniers entre les communes « stations touristiques », la CA2BM et l'Etat dont la durée est fixée à 3 ans ;
- Autoriser Monsieur le Maire à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles ladite convention et tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité

04 - Dispositions relatives aux réserves opérationnelles

Les fonctionnaires et les agents contractuels ont la possibilité de souscrire un engagement à servir dans la réserve opérationnelle militaire (Armée de terre, Armée de l'air et de l'espace, Marine nationale et Gendarmerie nationale) ou dans celle de la Police nationale.

Des mesures visant à faciliter l'engagement, l'activité et la réactivité dans la réserve doivent être prévues.

La réglementation en vigueur concernant l'engagement à servir dans la réserve opérationnelle militaire est clairement définie alors que dans la police nationale certaines dispositions ne sont pas prévues par les textes.

Il appartient à l'autorité territoriale de définir les modalités de mise en œuvre.

Pour un souci d'organisation, il est proposé de déterminer et d'harmoniser les conditions dans lesquelles les agents peuvent souscrire un engagement à servir dans la réserve opérationnelle qu'elle soit militaire ou de la police nationale :

- 1) Jusqu'à 30 jours ouvrés : congé avec traitement,
- 2) 10 jours d'autorisation d'absence de plein droit,
- 3) Préavis : 1 mois,
- 4) Le refus de l'employeur doit être motivé et notifié sous 15 jours.

A noter qu'en période de réserve opérationnelle, l'agent ne cumule pas de RTT

Il convient également de déterminer les nécessités de service pendant lesquelles l'agent ne peut effectuer de réserve opérationnelle :

- Absences du supérieur hiérarchique direct,
- Vacances scolaires,
- Les périodes de pont,
- Lors des manifestations de forte influence et nécessitant la présence massive du personnel pour l'organisation (en fonction du calendrier des manifestations, les dates seront régulièrement communiquées à l'agent).

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 17 mars 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour approuver les modalités de mise en œuvre ci-dessous, relatives aux réserves opérationnelles.

Adopté à l'unanimité

05 - Continuité de service et conditions d'exercice des missions de service public - Situations d'absences - Effectifs nécessaires

Agents concernés :

Les agents exerçant leurs fonctions :

- 1) sur des postes ouverts en télétravail,
- 2) bénéficiant d'aménagement hebdomadaires de travail,
- 3) sur des postes cadencés (annualisés) sur plannings préétablis.

Afin d'assurer la continuité du service public en garantissant les effectifs nécessaires à son fonctionnement régulier dans des conditions de travail appropriées, pendant certaines situations d'absences :

- 1) l'exercice des missions en télétravail est suspendu,
- 2) priorité est donnée au maintien des services en présentiel.

Les missions à l'extérieur des lieux de travail sont possibles à condition que le service soit assuré dans des conditions de travail adéquates.

Les périodes d'absences donnant lieu à la suspension du télétravail et au maintien des services en présentiel :

- Toutes les vacances scolaires,
- Les jours de pont (entre un week-end et un jour férié ou inversement)
- Les périodes d'absence d'un agent du service pour une période excédant 5 jours ouvrés consécutifs (congés annuels, maladie ...)

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 17 mars 2025.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver les modalités de mise en œuvre pour la continuité du service public, définies ci-dessous.

Adopté à l'unanimité

06 - Tarifs des repas Portage à domicile - Personnels communaux - Repas des Ainés - Repas exceptionnels dont repas de Noël

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels à compter du 1^{er} Mai 2025 dans les proportions suivantes afin de s'aligner sur les tarifs facturés à la commune par le prestataire :

Catégorie de repas	Tarif facturé par le prestataire actuel	Tarif actuel facturé aux usagers	Tarif facturé aux usagers à compter du 01/05/2025
Sur facturation			
Portage à domicile	5,90 €	5,50 €	6,00 €
Personnels communaux	5,52 €	4,80 €	5,45 €
Tickets (régie cantine)			
Aînés	Habitant de la commune	6,38 €	6,00 €
	Habitant hors commune	6,38 €	8,00 €
Aînés / Repas exceptionnel dont repas de Noël	Habitant de la commune	14,56 €	12,00 €
	Habitant hors commune	14,56 €	32,00 €
15,00 €			
35,00 €			

Adopté à l'unanimité

07 - Marché estival - Remise exceptionnelle du tarif au mètre linéaire pour assiduité des commerçants

Pour tenir compte de l'assiduité des commerçants, il est proposé, à l'issue de la saison du marché estival, de remiser la redevance d'occupation aux commerçants qui auront effectué la totalité des marchés de la saison d'été, les lundi et les jeudis.

Une remise de 1,50 € sera appliquée sur le tarif actuel de 4,50 € par mètre linéaire pour les commerçants ayant participé à tous les marchés de la saison.

Les commerçants régleront la place au tarif de 4,50 € par mètre linéaire et la remise à appliquer sera calculée en fin de saison.

L'absence pour maladie sur présentation d'un certificat médical sera la seule exception d'absence acceptée.

Un registre de présence et du nombre de mètre linéaire sera tenu afin de pouvoir effectuer le calcul de la remise en fin de saison.

Le remboursement sera effectué par mandat administratif au compte dont le commerçant aura préalablement remis un relevé d'identité bancaire et domicilié au nom du commerçant.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Adopté à l'unanimité

08 - Commune - Admission en non-valeur de créances éteintes

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur de créances éteintes déposée par le Service de Gestion Comptable représenté par Monsieur Wimetz, responsable du service comptable, en date du 10 février 2025 (Etat du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer) ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances, dont le détail figure ci-dessous, ont été diligentées par le service de gestion comptable de Montreuil-sur-mer dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement en raison d'une décision de surendettement et d'effacement de dettes ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres ci-dessous :

Exercice	Réf. titres	Débiteur	Désignation	Montant
2019	T-716	BOISTEL Steven	Impayés accueil de loisirs été 2019	106,17 €
			TOTAL :	106,17 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur des créances éteintes donne lieu à un mandat émis à l'article 6542 - Créesances éteintes du budget concerné de l'exercice.

Des crédits nécessaires sont ouverts au budget principal Commune pour l'année 2025.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour prononcer l'admission en non-valeur de la totalité des créances éteintes susvisées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et pièce relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

09 - Subvention au CCAS 2025 :

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le montant de la subvention de 41 364,07 € à attribuer au CCAS au titre de l'année 2025 correspondant à :

- 1) Une subvention de 6 744,24 € compensant la dépense de location du camion frigorifique pour le portage des repas,
- 2) Une subvention de 30 046,00 € compensant les dépenses du personnel des agents mis à disposition par la commune au service du CCAS,
- 3) Une subvention de 4 019,51 € correspondant à 50,00 % des dépenses du repas des ainés,
- 4) Une subvention de 554,32 € afin de compléter l'équilibre du budget au niveau des dépenses de fonctionnement, en particulier, les charges d'aides et de secours.

La subvention 2025 sera versée en une seule fois au cours du premier semestre de l'année considérée sous déduction de l'avance effectuée en janvier 2025 soit 13 894,05 € selon la délibération n° 090-2024 du 16/12/2024.

Par conséquent, le solde à verser sera de 27 470,02 €.

Au titre des éléments ci-dessus, il est demandé au conseil municipal de délibérer pour attribuer une subvention de 41 364,07 € au CCAS pour l'année 2025 et les modalités de versements.

Adopté à l'unanimité

10 - Subvention de fonctionnement Office de Tourisme - 2025 :

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le montant de la subvention de fonctionnement d'un montant de 605 631,49 € (subvention d'équilibre de fonctionnement pour l'Office de Tourisme pour un montant de 254 793,49 €, subvention d'équilibre de fonctionnement pour l'organisation du Côte d'Opale Freerider Fest pour un montant de 350 838,00 €) à attribuer à l'Office de Tourisme pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 correspondant au fonctionnement de la régie de l'Office de Tourisme dotée d'une autonomie financière.

Cette subvention sera versée semestriellement en début de période pour un montant de 302 815,75 € pour le premier semestre et de 302 815,74 € pour le second semestre, répartie comme suit par semestre :

Semestre 1 :

- Ligne de gestion Office de Tourisme : 127 396,75 €
- Ligne de gestion Côte d'Opale Freerider Fest : 175 419,00 €

Semestre 2 :

- Ligne de gestion Office de Tourisme : 127 396,74 €
- Ligne de gestion Côte d'Opale Freerider Fest : 175 419,00 €

A noter qu'une avance pour trésorerie d'un montant de 154 963,46 € a été versée en janvier 2025 et sera déduite du premier versement de 302 815,75 € soit un reste à verser pour le 1^{er} semestre 2025 d'un montant de 147 852,29 €, répartie comme suit :

- Ligne de gestion Office de Tourisme : 52 500,38 €
- Ligne de gestion Côte d'Opale Freerider Fest : 95 351,91 €

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé au conseil municipal de délibérer pour attribuer à l'Office de Tourisme cette subvention d'un montant total de 605 631,49 € pour l'année 2025 et les modalités de versements.

Adopté à l'unanimité

11 - Taux d'imposition 2025 :

Les propositions de taux d'imposition pour 2025 sont présentées au conseil municipal.

	Taux 2024	Taux 2025	Bases prévisionnelles	Produit attendu
Taxe d'habitation sur résidence secondaire (TH)	17,64%	17,64%	6 575 000	1 159 830 €
Taxe foncier bâti (TFB)	48,57%	48,57%	5 808 000	2 820 946 €
Taxe foncier non bâti (TFNB)	56,54%	56,54%	40 700	23 012 €
Total				4 003 788 €

	Taux de référence de TH 2025	Bases prévisionnelles	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	17,64%	6 407 000	34,00%	384 266 €

L'état n° 1259, joint à la présente délibération, permet d'apprécier le détail du calcul du montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer et approuver les taux d'imposition présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

12 - Budget Commune et budgets annexes (Office de Tourisme et Service Unifié des plages en Côte d'Opale) - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil municipal est informé que depuis le passage à la nomenclature M57, à compter de l'exercice 2024, la Commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement de son budget principal Commune de Camiers et ses budgets annexes (Office de Tourisme et Service unifié des Plages en Côte d'Opale)

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi pour l'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant pour le budget principal Commune de Camiers et ses budgets annexes (Office de Tourisme et Service unifié des Plages en Côte d'Opale).

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- Autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget Commune et ses budgets annexes (Office de Tourisme et Service unifié des Plages en Côte d'Opale),
- Autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

13 - Commune - Budget primitif 2025

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 de la Commune de Camiers dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 7 409 359,16 €
 Recettes : 7 409 359,16 €

Fonctionnement : Dépenses : 9 159 449,69 €
 Recettes : 9 159 449,69 €

COMMUNE DE CAMIERS BUDGET PRIMITIF - 2025 (vue d'ensemble)

FONCTIONNEMENT DEPENSES - 2025		FONCTIONNEMENT RECETTES - 2025	
	BP 2025		BP 2025
011 - Charges à caractère général	1 770 411,18	013 - Atténuations de charges	827 821,38
012 - Charges de personnel	3 165 474,00	70 - Produits des services	238 257,00
65 - Autres charges de gestion courante	813 438,06	73 - Impôts et taxes	4 416 773,17
66 - Charges financières	96 403,19	74 - Dotations et participations	1 242 570,61
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	37 145,30
68 - Dotations aux provisions	22 796,50	76 - Produits financiers	0,00
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	5 869 522,93	77 - Produits exceptionnels	738,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	0,00	78 - Reprises sur amortissements et provisions	14 523,00
022 - Dépenses imprévues	0,00	RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	5 777 803,46
023 - Virement section d'investissement	0,00	042 - Opérations d'ordre entre sections	0,00
014 - Atténuation de produits	2 238,90		
65888 - solde Résultat cumulé Commune reporté sur n+1	3 287 687,86	002 - Excédent de fonctionnement reporté	2 381 646,28
TOTAUX	9 159 449,69	TOTAUX	9 159 449,69

INVESTISSEMENT DEPENSES - 2025		INVESTISSEMENT RECETTES - 2025	
	BP 2025		BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	35 894,20	13 - Subventions d'investissement	3 107 202,38
21 - Immobilisations corporelles	3 392 369,49	16 - Emprunts et dettes assimilées	8 597 242,05
23 - Immobilisations en cours	2 904 383,01		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	6 392 146,70	23 - Immobilisations en cours	0,00
16 - Remboursement d'emprunts	987 787,97	10 - Dotations, fonds divers, réserves	704 914,73
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	387 787,97	27 - Autres immobilisations financières	0,00
TOTAL DES DEPENSES RÉELLES	6 719 934,67		
Dépenses imprévues	0,00	TOTAL DES RECETTES RÉELLES	7 409 359,16
001 - solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	679 488,52	Virement de la section de fonctionnement	0,00
020 - Dépenses imprévues	0,00	040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00
		041 - Opérations patrimoniales	0,00
192 - Plus ou moins value de cessions d'immob.	0,00	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	Excédent d'investissement N-1 reporté	0,00
10226 - Remb. Taxes d'aménagement	0,00		
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	9 935,97		
TOTAUX	7 409 359,16	TOTAUX	7 409 359,16

Adopté à l'unanimité

14 - Office de Tourisme : Budget primitif 2025

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 de l'Office de Tourisme dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 102 031,64 €
Recettes : 102 031,64 €

Fonctionnement : Dépenses : 719 234,20 €
Recettes : 719 234,20 €

OFFICE DE TOURISME BUDGET PRIMITIF - 2025 (vue d'ensemble)

FONCTIONNEMENT DEPENSES - 2025		FONCTIONNEMENT RECETTES - 2025	
011 - Charges à caractère général	340 752,00	013 - Atténuations de charges	0,00
012 - Charges de personnel	245 140,33	70 - Produits des services	13 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	53 400,00	73 - Impôts et taxes assimilées	0,00
67 - Charges exceptionnelles	2 900,00	74 - Dotations et participations	636 631,49
		75 - Autres produits de gestion courante	0,00
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	642 192,33	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	650 131,49
023 - Virement section d'investissement	77 041,87		
		Excédent de fonctionnement reporté	69 102,71
TOTAUX	719 234,20	TOTAUX	719 234,20

INVESTISSEMENT DEPENSES - 2025		INVESTISSEMENT RECETTES - 2025	
20 - Immobilisations incorporelles	37 780,00	13 - Subventions d'investissement	16 000,00
21 - Immobilisations corporelles	58 237,79		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	96 017,79		
		10 - Dotations, fonds divers, réserves	8 989,77
TOTAL DES DEPENSES REELLES	96 017,79	TOTAL DES RECETTES REELLES	24 989,77
Restes à réaliser reportés en N+1	0,00	Virement de la section de fonctionnement	77 041,87
001 - solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	6 013,85		
		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	77 041,87
		Excédent d'investissement N-1 reporté	0,00
TOTAUX	102 031,64	TOTAUX	102 031,64

Adopté à l'unanimité

15 - Service unifié des plages en Côte d'Opale : Budget primitif 2025

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 du service unifié des plages en Côte d'Opale dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 602 661,84 €
Recettes : 602 661,84 €

Fonctionnement : Dépenses : 1 026 962,42 €
Recettes : 1 026 962,42 €

SERVICE UNIFIÉ DES PLAGES EN CÔTE D'OPALE
BUDGET PRIMITIF - 2025 (vue d'ensemble)

FONCTIONNEMENT DEPENSES - 2025		FONCTIONNEMENT RECETTES - 2025	
011 - Charges à caractère général	256 150,00	73 - Impôts et taxes	241 282,48
012 - Charges de personnel	585 000,00	74 - Dotations et participations	459 276,01
65 - Autres charges de gestion courante	185 812,42		
66 - Charges financières	0,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00		
68 - Dotations aux provisions	0,00		
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 026 962,42		
042 - Opérations d'ordre entre sections	0,00		
022 - Dépenses imprévues	0,00	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	700 558,40
023 - Virement section d'investissement	0,00	042 - Opérations d'ordre entre sections	0,00
		002 - Excédent de fonctionnement reporté	326 403,93
TOTAUX	1 026 962,42	TOTAUX	1 026 962,42

INVESTISSEMENT DEPENSES - 2025		INVESTISSEMENT RECETTES - 2025	
20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00	10 - Dotations, fonds divers, réserves	52 551,55
21 - Immobilisations corporelles	587 661,84	13 - Subventions d'exploitation	203 276,56
23 - Immobilisations en cours	0,00		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	602 661,84		
TOTAL DES DEPENSES REELLES	602 661,84	TOTAL DES RECETTES REELLES	255 828,11
		Virement de la section de fonctionnement	0,00
001 - solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00
020 - Dépenses imprévues	0,00		
040 - Opérations d'ordres entre sections	0,00	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00
		001 - Excédent d'investissement N-1 reporté	346 853,73
TOTAUX	602 661,84	TOTAUX	602 661,84

Adopté à l'unanimité

16 - Tarification : Vente de guides de randonnées Opale & CO

L'Office de Tourisme réalise actuellement un guide des randonnées en partenariat avec l'agence d'attractivité Opale & CO.

Ces guides sont financés par Opale & CO et seront mis en vente dans les offices de Tourisme du Territoire. Ils regroupent les 26 principales randonnées du Territoire avec tracé GPX, photos et indications détaillées.

Ces guides seront vendus dans les Offices de Tourisme du Territoire à un tarif unique.

Les 20000 exemplaires édités seront répartis dans les offices de Tourisme du territoire au prorata de la subvention allouée à l'agence d'attractivité.

Le produit de la vente de ces guides sera conservé par les Offices de Tourisme.

Il est proposé que ces guides soient vendus au tarif de 9.90€ l'unité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le tarif de vente des guides de randonnées au tarif mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 19h 35

Le Maire,

